

INFORMATION D'OLIVIER DUSSOPT

Ministre du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion



Sécurité au travail : responsabilité de l'entreprise, vigilance de tous !



Chaque jour, 2 personnes meurent au travail et plus de 100 sont blessées gravement (Source : Données CNAM et MSA 2021). Même si le risque zéro n'existe pas, les accidents graves et mortels au travail sont inacceptables.

En 2021, près de 640 000 accidents du travail ont été déclarés pour les salariés du régime général et du régime agricole, dont 39 000 accidents du travail laissant des séquelles durables pour la victime. Par ailleurs, 696 décès sont à déplorer dont 37 concernant des jeunes de moins de 25 ans.

Certains secteurs d'activité comme **la construction, l'agriculture, l'industrie, le transport et l'entreposage** sont plus exposés aux accidents que la moyenne.

La nature et les causes de ces accidents peuvent être multiples : chutes de hauteur, accidents de la route, accidents en lien avec l'utilisation d'une machine, etc. Ces accidents résultent trop souvent d'une mise en œuvre insuffisante des mesures de prévention et d'un manque de sensibilisation des acteurs.

Pour prévenir ces accidents du travail graves et mortels, nous avons tous un rôle essentiel, de la mise en place de mesures de sécurité par les employeurs, à la vigilance et au respect des consignes de sécurité par les travailleurs.

La responsabilité de l'employeur

L'employeur est responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs. Il a l'obligation légale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer leur sécurité et protéger leur santé physique et mentale. Ces mesures doivent toujours être adaptées à l'évolution des circonstances et s'articulent autour d'actions de prévention des risques professionnels, d'actions d'information et de formation ainsi qu'autour de la mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

Sécurité au travail, une vigilance de chaque instant

Éviter les accidents du travail graves et mortels, c'est la responsabilité de l'entreprise et chacun, à son échelle, doit être vigilant au respect des procédures collectives, des gestes de sécurité, du port des équipements individuels de protection.

De nombreux acteurs dont notamment les organismes de prévention interviennent dans le domaine de la santé et sécurité au travail. Complémentaires, ils ont pour mission de sensibiliser employeurs et travailleurs aux risques professionnels et d'accompagner les employeurs dans la mise en place de mesures de prévention.

Les bonnes pratiques à découvrir sur le site du ministère du Travail : securiteautravail.gouv.fr

Agrégeant les contenus et ressources existants, produits par l'ensemble des partenaires, notamment les préventeurs, ce site vous permet de vous informer et d'agir, à votre échelle, en vous appuyant sur l'ensemble des ressources pratiques disponibles.

Découvrez la campagne de sensibilisation du ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion et le témoignage de professionnels sur les mesures de sécurité mises en œuvre au sein de leur entreprise dans l'objectif de prévenir les accidents du travail.

Accédez aux ressources du Ministère du Travail ici

APST 37
Service de Prévention et de Santé au Travail
2 Avenue du Professeur Alexandre Minkowski
37170 Chambray-Lès-Tours

..... Ensemble pour la prévention

